



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

**Conseils sur les hypothèses pour les
évaluations de liquidation hypothétique
et de solvabilité – Dates de calcul à
compter du 30 juin 2012**

Document 212066

Ce document a été archivé le 12 juin 2023

Note de service

À : Tous les actuaires dans le domaine des régimes de retraite

De : Gavin Benjamin, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 16 août 2012

Objet : **Supplément de note éducative : Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – Dates de calcul à compter du 30 juin 2012**

Document 212066

Les conseils les plus récents de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans un supplément de [note éducative](#) publié le 30 juin 2012, lequel reposait sur une analyse des données recueillies au premier trimestre de 2012. L'analyse a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments justificatifs pour procéder à un changement aux conseils fournis dans une [note éducative](#) publiée le 24 mai 2012. Ces conseils ont conclu que pour les évaluations avec une date de calcul à compter du 31 décembre 2011, un taux d'actualisation approprié aux fins de l'estimation du prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) ayant une échéance supérieure à 10 ans, auquel on ajoute 90 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Méthodologie

Les conseils publiés le 30 juin 2012 concernant les estimations du prix d'achat de rentes collectives non indexées reposaient en partie sur les prix fournis par huit sociétés d'assurance pour des contrats types de rentes collectives, qui se fondaient sur les conditions de prix en vigueur au 31 mars 2012, et en partie sur les données fournies par certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués au cours du premier trimestre et au début du deuxième trimestre de 2012.

Analyse

Afin d'assurer un suivi continu des prix des rentes collectives, la CRFRR a obtenu des prix à titre indicatif selon le même processus qui a été suivi pour recueillir ceux en date du 31 mars 2012, mais en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 30 juin 2012 (toutefois, il faut noter qu'un des huit assureurs n'avait pas fourni de prix à titre indicatif au 30 juin 2012). Les prix des rentes non indexées donnés à titre indicatif au 31 mars 2012 et au 30 juin 2012 peuvent se résumer comme suit :

MOYENNE DES TROIS PRIX LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP94 ASSORTIE DE PROJECTIONS GÉNÉRATIONNELLES)				
	Gros achats		Petits achats	
	31/03/2012	30/06/2012	31/03/2012	30/06/2012
Retraités				
• Taux d'actualisation	3,43 %	2,98 %	3,52 %	3,05 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,88 %	+ 0,73 %	+ 0,97 %	+ 0,80 %
Participants avec droits acquis différés				
• Taux d'actualisation	3,69 %	3,25 %	3,70 %	3,31 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 1,14 %	+ 1,00 %	+ 1,15 %	+ 1,06 %

Considérés séparément, sur une période de trois mois, les prix donnés à titre indicatif démontrent une diminution d'environ 10 à 15 points de base de l'écart existant entre les taux d'actualisation et le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada ayant une échéance supérieure à 10 ans (série CANSIM V39062), selon la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles.

Les données sur les prix d'achats réels de rentes collectives non indexées effectués au cours du deuxième trimestre de 2012 dont disposait la CRFRR ont révélé un écart moyen positif de 75 à 85 points de base par rapport au rendement moyen non redressé en vigueur des obligations négociables du gouvernement du Canada ayant une échéance supérieure à 10 ans (série CANSIM V39062).

En conséquence, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 juin 2012, une révision des conseils contenus dans le supplément de note éducative du 30 juin 2012 est appropriée.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées

À la lumière de l'analyse qui précède, la CRFRR a conclu que, pour les évaluations avec une date de calcul à compter du 30 juin 2012 ou après cette date, un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) ayant une échéance supérieure à 10 ans, auquel on ajoute 80 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Les conseils révisés sur les écarts s'appliquent aux évaluations avec une date de calcul entre le 30 juin 2012 et le 30 décembre 2012, en attendant d'autres conseils ou d'autres éléments justificatifs sur la variation du prix des rentes.

Exemple

Au 30 juin 2012, le taux non redressé de la série CANSIM V39062 était de 2,25 %. Ce taux constituerait la base permettant d'établir un taux d'actualisation sous-jacent approprié pour les évaluations des rentes collectives non indexées ayant comme date de calcul le 30 juin 2012. Avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à $2,25 \% + 0,80 \% = 3,05 \%$.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes indexées

Les données sur les prix des rentes indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC) sont toujours extrêmement limitées. Au cours du premier et du deuxième trimestre de 2012, seulement un achat réel de rente se rapportait aux rentes indexées. Dans la plupart des cas, les assureurs participants ont fourni des prix à titre indicatif pour les blocs de contrats types indexés selon l'IPC. On notera que les primes correspondant aux prix donnés à titre indicatif dans le cas présent et les cas antérieurs sont nettement supérieures à celles indiquées dans les notes éducatives précédentes. La CRFRR est en train de mener d'autres recherches portant sur le prix des rentes indexées. Les résultats de ces recherches pourraient entraîner la révision de conseils futurs relatifs à l'estimation du prix d'achat des rentes indexées.

Dans l'attente d'une éventuelle révision des conseils, les conseils relatifs à l'estimation du prix d'achat des rentes indexées contenus dans la note éducative du 24 mai 2012 sont toujours valables.

Validité de la note éducative de mai 2012

Exception faite des conseils révisés contenus dans le présent supplément de note éducative, les actuaires continueraient de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 24 mai 2012 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 30 juin 2012 et le 30 décembre 2012.

Prix réels des rentes

Le présent supplément de note éducative a pour but de conseiller les actuaires sur le choix des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que, par conséquent, il peut différer des conseils contenus dans ce supplément de note éducative. Certains des facteurs susceptibles d'influer le prix d'un achat particulier sont indiqués ci-dessous:

- la durée des rentes achetées;
- la proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans le groupe acheté;
- le montant moyen des rentes achetées;
- l'expérience de mortalité anticipée par les sociétés d'assurance qui proposent un prix d'achat;
- les pressions concurrentielles existant sur le marché des rentes collectives au moment de l'achat.